



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le onze janvier, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoins au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à CHEMINAL Joëlle ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de MACHERAT Martial à STAROPOLI Michel ; de VAUR Florence à LAVERRIERE Magali

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2023_012- DOMAINE ET PATRIMOINE

Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux avec le Dahut – Ecole François Levret

Par délibération du 15/05/2018, le Conseil Municipal a validé une convention d'occupation de locaux, au bénéfice de l'association « Le Dahut ». Celle-ci concernait les locaux mis à disposition dans l'espace enfance-jeunesse.

Le Dahut sollicite, en sus, l'utilisation de la salle d'activités sise au rez de chaussée de l'école, les 5 jeudis de janvier à partir de 16h30, ainsi qu'une utilisation quotidienne à compter de la rentrée de septembre 2023, lorsque l'école de Sevraz aura été transférée au bourg.

Un avenant à la précédente convention est proposé pour acter ces mises à disposition

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux entre la Commune et le Dahut, pour les locaux sis dans l'école François LEVRET
- **AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
Gérard MILESI

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 25/01/23
Publication en ligne le 26/01/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD